

# **22ème CRITERIUM DES CEVENNES Historique**

## **REGLEMENT des 08 - 09 - 10 juin 2012**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

Le **CEVENNES CLUB ALPINE GORDINI** :

- dont le siège est situé 255 chemin de St. Hilaire à La Jasse 30560 Saint Hilaire de Brethmas
- déclaré le 14 février 1990 en sous préfecture d'Ales sous le numéro 376 A5

organise les 8, 9 et 10 juin 2012 le **22ème CRITERIUM DES CEVENNES Historique**

Il s'agit d'un **Rallye de Régularité** pour Alpine et Renault, ainsi que pour certains véhicules de collection

#### **1.1 Responsables de la manifestation**

Organisateur : CEVENNES CLUB ALPINE GORDINI représenté par Jacky MIALHE

Directeur de course: Jean Paul CHANTAGREL – Licence FFSA N° 4370

Commissaire technique : Michel MOLINES – Licence FFSA N°9502

Relations concurrents : Laurent BORDARIER

#### **1.2 Description de la manifestation**

L'épreuve est une balade touristique, de 350 km environ, de type pénalisant, se déroulant sur la voie publique, et dont la moyenne horaire **n'est jamais supérieure à 50 KM/H**. Le parcours sera représenté en fléché métré.

Cette épreuve est partagée en 4 étapes qui sont découpées en secteurs de régularité et secteurs de liaison.

La navigation s'effectue à l'aide d'un carnet de route en respectant le code de la route, les panneaux de limitation de vitesse, les arrêtés municipaux des villes et localités traversées.

#### **1.3 Déclaration de la manifestation.**

Conformément à l'article R331-18 du Code du Sport, cette manifestation fait l'objet de demande d'autorisations aux préfectures du Gard, et de l'Hérault.

Un courrier d'information est adressé aux communes concernées.

Les participants ne peuvent pas se retourner contre l'organisateur en cas d'impossibilité due à des autorisations administratives non obtenues, à des changements de législation ainsi qu'en cas d'incapacité physique (maladies ou décès) de membres de l'association organisatrice.

### **ARTICLE 2 : PROGRAMME**

Chaque participant recevra un courrier du programme un mois avant la manifestation.

Ouverture des inscriptions : Lundi 14 novembre 2011

Clôture des inscriptions : Mercredi 29 février 2012

#### **VENDREDI 8 juin** :

**14h00** : Accueil des participants, parc de regroupement **parking de la place d'Armes à St JEAN DU GARD**

Vérifications techniques et administratives - Remise des documents : numéros, plaque de rallye, autocollants des partenaires, pochette etc. ....

**HEBERGEMENT** : attribution des chambres jusqu'à 17 h 45. Les concurrents qui arriveront après 18 h ne pourront prendre possession de leur chambre d'hôtel qu'après le dîner.

**18h30** : Traditionnel apéritif de bienvenue dans les Cévennes.

**21h00** : Dîner au restaurant et hébergement à l'hôtel à St Jean du Gard.

#### **SAMEDI 9 juin**

07h00 : Petit déjeuner à l'hôtel.

08h31 : Départ de la 1<sup>o</sup> Etape.

11h00 : Arrivée du 1<sup>o</sup>véhicule Parc de regroupement.

12h30 : Déjeuner au restaurant.

15h31 : Départ de la 2<sup>ème</sup> Etape.

18h00 : Arrivée du 1<sup>o</sup>véhicule Parc de regroupement.

18h31 : Départ de la 3<sup>ème</sup> Etape.

## **22ème CRITERIUM DES CEVENNES Historique**

20h30 : Arrivée du 1<sup>o</sup> véhicule Parc de regroupement.  
21h30 : Dîner au restaurant.  
23h30 : Hébergement à l'hôtel à St Jean du Gard.

### **DIMANCHE 10 juin**

07h00 : Petit déjeuner à l'hôtel.  
08h31 : Départ de la 4<sup>ème</sup> Etape.  
11h00 : Arrivée du 1<sup>o</sup> véhicule au Parc de regroupement.  
13h00 : Déjeuner au restaurant + remise des prix.

### **ARTICLE 3 : VÉHICULES ADMIS - CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

**Sont admis:** les véhicules de la gamme Alpine : A106 - A108 - A110 - A310 - V6GT - V6T - A610, les modèles Gordini, Dauphine G - 1093 -R8S - R8G - R12G - R17G, les modèles à moteur Gordini : Marcadier, Jidé, Matra jet, Scora..., les Renault 5 Alpine - Renault 5 turbo 1 et 2.

**Sont également admis :** certains véhicules de collection.  
Le comité d'organisation sera seul habilité à accepter ou à refuser l'inscription de ces véhicules.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

#### **3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Les concurrents doivent présenter : **l'original du permis de conduire, de l'attestation d'assurance, de la carte grise du véhicule avec indication à jour du contrôle technique** (ou les documents correspondants du pays d'origine).

- le permis de conduire de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord

Ces pièces permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

**Conformément à la nouvelle réglementation (Règles Techniques et de Sécurité de Juin 2011) un titre de participation (25€ par personne) ou une licence (FFSA ou FIA) en cours de validité est obligatoire pour chaque membre d'équipage. Ceci afin de s'assurer que tous les participants sont bien couverts par une assurance individuelle et responsabilité civile conforme.**

**Les titres de participation seront délivrés par l'organisateur lors des vérifications sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la conduite automobile en épreuves de régularité.**

#### **3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence de : un cric, une roue de secours en état, un triangle de sécurité, 2 gilets fluorescents.
- Ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1<sup>er</sup> Septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre (minimum 1kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.

**Le départ sera refusé aux véhicules dont:**

- L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement
- Les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au code de la route.
- Le bruit, émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au ¼ de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels.
- Les pneus sont de type "racing"
- Le nombre de phares additionnels ( max 55 watt ) sur la partie frontale du véhicule dépasse 4 .
- Le phare de recul (max 25 watt) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

### **3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE**

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé par eux non conforme ou dangereux, et sans que puisse être réclamé le remboursement complet de l'engagement. Une retenue de **350 €** pour frais divers (réservation des restaurants, hôtels, courriers, carnet de route etc.), déjà réglés par l'organisateur, sera appliquée.

## **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

### **4.1. PLAQUES – NUMEROS – DEPART - CARNET DE ROUTE – CARNET DE CONTROLE.**

- L'organisateur fournira à chaque équipage une plaque de rallye, elle devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- Les numéros seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes d'engagement. **Les numéros fabriqués sur autocollant spécial peinture devront être apposés sur les portières de chaque véhicule.**
- Les départs seront donnés de minute en minute.
- Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'Heure Idéale de Départ qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisation (sauf information contraire donnée par le contrôleur).
- Chaque participant recevra au départ un carnet de route sur lequel figurent des notes détaillées concernant les 4 étapes et les parcours de liaison (parc de regroupement, restaurant, hôtel etc).
- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape une feuille de pointage sur laquelle figurent les moyennes horaires des secteurs de régularité, feuille qu'il devra faire viser aux différents contrôles horaires (CH) Le non respect de la moyenne idéale sur les secteurs de régularité entraîne des pénalisations.
- La feuille de pointage devra être présentée aux différents contrôles.
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- En cas d'abandon, la feuille de pointage devra être remise aux organisateurs.

### **4.2 CIRCULATION - ASSISTANCE**

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse, les participants doivent se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées, ne pas conduire sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique tel que défini à l'article L1 du code de la route.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules seront ramenés au départ.

Le véhicule en panne se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera des numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et les points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Le concurrent autorise l'organisation à charger son véhicule en panne sur une remorque. Pour cela il renonce à toute poursuite vis-à-vis de l'organisation en cas d'accident une fois le véhicule chargé.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un N° se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

En cas de panne: prise en charge du véhicule, remorquage, dépannage, réparation si possible, du vendredi 8 juin 2012 - réception au parc de regroupement à partir de 14 heures au dimanche 10 juin 2012 à 15 heures fin de l'épreuve.

La prise en charge de tout véhicule en panne en dehors des dates et horaires précités n'incombe pas aux organisateurs.

### **4.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

#### **4.3.1. Mise en place des postes de contrôles :**

- Ouverture des postes de contrôles: **30 minutes** avant l'heure idéale du premier concurrent.
- Fermeture des postes de contrôles: **30 minutes** après l'heure idéale du dernier concurrent, ou après le passage de la voiture balai.

#### **4.3.2. Contrôles Horaires ( CH ) :**

Ils signalent le début d'un secteur de régularité, ils sont repérés par un panneau de **COULEUR ROUGE** vous devez impérativement vous arrêter.

Aux CH, présentez la fiche de pointage aux contrôleurs.

- Au départ d'un tronçon de régularité le contrôleur inscrit sur votre fiche votre heure de départ.

**La fin d'un secteur de régularité est matérialisée par un panneau de COULEUR BLEU « FIN DE REGULARITE »**

#### **PENSEZ A REGLER VOS MONTRES A L'HEURE OFFICIELLE**

- L'heure officielle est donnée par le **3699** (horloge parlante).

#### **4.3.3. Contrôles de Régularité ( CR ) :**

Des Contrôles Secrets de Régularité sont effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Ils sont matérialisés par des panneaux de **COULEUR JAUNE** (ne pas s'arrêter) installés après le point de contrôle, non en vue du point effectif de relevé de l'heure de passage.

Le participant ne doit en aucun cas s'arrêter à ce contrôle, ni avant.

Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire

#### **4.3.4. Contrôles de Vitesse :**

Des contrôles de vitesse peuvent être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations.

Ces contrôles peuvent être effectués aussi bien par le comité organisateur, que par la police ou la gendarmerie.

#### **4.3.5. Secteurs de liaison :**

Portions d'itinéraire comprises entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

#### **4.3.6. Secteurs de régularité :**

Portions d'itinéraire comprises entre deux contrôles horaires (CH), et faisant l'objet d'un contrôle de régularité.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

### **ARTICLE 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES et DROIT D'EXPLOITATION de L'IMAGE**

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer plusieurs publicités sur les véhicules,

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les organisateurs se réservent le droit d'exploitation des photos ou vidéo des véhicules.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule en circulation ou en stationnement, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Le concurrent prend part à la manifestation sous sa seule responsabilité et reconnaît que même si les parkings et parcs fermés sont surveillés, sa responsabilité est entière en cas de vol ou de dégradation quelconque.

Tout licencié ou titulaire d'un titre de participation bénéficie de la couverture "individuelle accident" souscrite par la FFSA auprès de la compagnie CHARTIS.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents conformément aux risques prévus par le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 et à l'arrêté du 27 octobre 2006. Une copie de l'attestation d'assurance sera à la disposition des participants lors des vérifications administratives

## **ARTICLE 7 : PENALISATIONS - CLASSEMENTS**

Tous les concurrents sont récompensés. La remise des prix a lieu le dimanche pendant le repas.

### **7.1. CLASSEMENTS.**

Le classement se fait par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours aux contrôles de régularité plus les pénalisations éventuelles (article 7.2).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au concurrent ayant réalisé le plus grand nombre de pointages à zéro, puis si besoin au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

### **7.2. PENALISATIONS.**

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| • <b>Par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité(CR)</b>                | <b>2 points</b> |
| • <b>Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité(CR)</b>               | <b>1 point</b>  |
| • Par CH ou CR manqué ou passé à l'envers de l'itinéraire                    | 1000 points     |
| • ABSENCE de plaque du rallye, des numéros, des publicités des organisateurs | 50 points       |
| • ABSENCE de carnet de bord  | 100 points      |
| • Arrêt sans motif en vue du CH  | 50 points       |
| • COMPORTEMENT dangereux ou inamical   | 2000 points     |

### **7.3. SANCTIONS EXCLUSION**

L'exclusion sans remboursement même partiel avec restitution des adhésifs de porte, interdiction de suivre la manifestation pourra être prononcée à l'encontre d'un participant pour :

- Excès de vitesse, infraction grave au code de la route ou conduite sous état alcoolique.
- Conduite dangereuse constatée par un membre organisateur et un concurrent.
- Attitude impolie ou inconvenante constatée par 2 membres organisateurs.

## **ARTICLE 8 : APPLICATION du REGLEMENT et REGLES de BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

- 8.1. **COMPORTEMENT** Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.
- 8.2. **DEPASSEMENTS** Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.
- 8.3. **AVANCE EXCESSIVE** La sécurité étant un point capital de la manifestation, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers ! **En sus des contrôles de vitesse prévus à l'art. 4.3.4, la simple arrivée à tout point du parcours avec une avance supérieure à 25 % de la moyenne plafond autorisée pour le secteur concerné, entraînera une exclusion immédiate de la manifestation.**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés ni dédommagés du montant de leur engagement. Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

## **ARTICLE 9 : ENGAGEMENT.**

9.1 Les demandes d'engagement doivent être **impérativement** accompagnées du **règlement de l'épreuve signé**, d'une photo du véhicule, **d'une copie du certificat d'immatriculation, d'une copie de l'attestation d'assurance** et du chèque correspondant au frais de participation libellé à l'ordre du :

**CEVENNES CLUB ALPINE GORDINI 255 chemin de St. Hilaire à La Jasse - 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**

9.2 Dans un souci de qualité et de convivialité le nombre de véhicules engagés est volontairement limité à **55**.

9.3 Clôture des inscriptions le 29 FEVRIER 2012.

9.4 Le montant des droits d'engagement est fixé à **520 € (+ 25€ par personne pour le titre de participation pour les non licenciés - voir 3-1)**

**Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.**

9.5 **Les chèques seront encaissés à acceptation de l'engagement**

**NOTA : Afin d'éviter les frais bancaires très importants, nos amis étrangers seront aimables de bien vouloir accompagner leur bulletin d'engagement d'un euro chèque qui sera échangé contre des espèces (euros)**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

9.6 - Les concurrents forfaits ne seront pas remboursés en totalité, une somme de **150 €** sera retenue pour frais engagés.  
- Les concurrents forfaits 4 semaines avant l'épreuve se verront appliquer une retenue de **350 €** pour frais divers (réservation des restaurants, hôtels, courriers, carnet de route, remise des prix etc.), déjà réglés par l'organisateur.

9.7 **Les droits d'engagement comprennent :**

<b>1 OPTION 3 JOURS : 8, 9 et 10 juin 2012 Le montant des frais d'engagement est fixé à 520 €</b> Pour un équipage de 2 personnes avec un véhicule du vendredi 8 juin : réception 14 h au dimanche 10 juin : dislocation 17 h.
---

Les 2 plaques de l'événement, le carnet de route, un jeu de numéros, les trophées et souvenirs.

Dîner du vendredi au restaurant.

Hébergement du vendredi soir + petit déjeuner du samedi à l'hôtel

(les véhicules seront garés sur le parking clôturé et fermé de l'hôtel chaque soir)

Déjeuner du samedi au restaurant

Dîner du samedi au restaurant.

Hébergement du samedi soir + petit déjeuner du dimanche à l'hôtel.

Déjeuner du dimanche

<b>2 OPTION 4 JOURS : 8, 9, 10 et 11 juin 2012 Le montant des frais d'engagement est fixé à 635 €</b> Pour un équipage de 2 personnes avec un véhicule du vendredi 8 juin : réception 14 h au lundi 11 juin : dislocation 10 h.
--

**Prestation supplémentaires :** Dîner du dimanche soir au restaurant.  
Hébergement du dimanche soir à l'hôtel.  
Petit déjeuner du lundi 11 juin à l'hôtel.

9.8 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que le présent document signé prouvant qu'elle accepte tous les termes du règlement.

Lu et approuvé

Le concurrent (signature)